



Commune des Avirons

Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

30 JAN. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le **08 janvier 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. VLODY René – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. BERNARD Alex – Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adhésion à l'Association des Maires du Département de la Réunion

L'Association des Maires du Département de la Réunion (AMDR), créée fin octobre 1996 est affiliée à l'Association des Maires de France (AMF).

Hôtel de Ville

L'AMDR constitue :

- ✓ Une **instance pluraliste**, représentative des maires et des intérêts communaux dont ils ont la charge ;
- ✓ Un **relais de l'Association des Maires de France** avec qui elle est en liaison permanente ;
- ✓ Une **structure d'aide et de conseil** au service des élus (information, formation, études et enquêtes) ;
- ✓ Un **lieu de rencontre**, d'échange et de réflexion et un support à partir duquel les intérêts des Communes peuvent être défendus, en particulier auprès de l'Etat.

Au regard des enjeux auxquels sont confrontés les Communes tant sur le plan législatif et réglementaire que sur le plan financier et budgétaire, l'AMDR apparaît comme l'outil le plus pertinent pour défendre nos intérêts.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association et ce dès 2018.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale à un montant unitaire appliqué à la population réelle de la Commune. A titre indicatif, à ce jour, il est de 0,54 centimes/habitant soit une cotisation pour les Avirons de 6 212,16 euros.

Le Conseil est invité à :

- Décider d'adhérer à l'AMDR ;
- Le cas échéant, autoriser la prise en charge de la dépense correspondante sur le budget ville ;
- Autoriser, le Maire ou en son absence la première adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- Décide d'adhérer à l'AMDR ;
- Autorise la prise en charge de la dépense correspondante sur le budget ville ;
- Autorise, le Maire ou en son absence la première adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

